

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2188

présenté par
M. Gillet, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois, M. Gustave, M. Amirshahi,
Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	5 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir le développement des énergies renouvelables en outre-mer, en soutenant les entreprises d'énergies renouvelables dans les territoires d'outre-mer à hauteur de 5 millions d'euros.

Aujourd'hui, le modèle énergétique des territoires d'outre-mer est marqué par une forte dépendance aux énergies fossiles, ce qui engendre des coûts de l'énergie élevés et une forte vulnérabilité économique. La plupart des territoires ultramarins importent une grande partie de leur énergie, ce qui les expose aux fluctuations des prix sur les marchés internationaux. Parallèlement, cette

dépendance contribue à des émissions de gaz à effet de serre élevées, aggravant ainsi les enjeux environnementaux locaux.

Pourtant, le potentiel en énergies renouvelables des territoires pourrait être considérable, compte tenu des ressources solaires, éoliennes et géothermiques dont disposent ces territoires. Le développement de ces énergies alternatives pourrait non ainsi réduire les coûts énergétiques et favoriser l'autonomie, tout en menant à bien la transition écologique pour préserver les écosystèmes des Outre-mer.

Enfin, le développement des énergies renouvelables constitue un vecteur de développement économique et social pérenne. Cette activité a donc vocation à dynamiser l'économie locale en générant des emplois dans des secteurs innovants et durables.

En somme, la transformation du paysage énergétique ultramarin et le développement des énergies renouvelables sur le territoire sont cruciaux pour garantir un avenir durable et résilient.

Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement propose les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de 5 000 000 euros des AE et CP de l'action 1 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi Outre-mer » de la mission « Outre-mer » ;
- Une diminution de 5 000 000 euros des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) de l'action 9 « Appui à l'accès aux financements bancaires » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'étant pas de réduire les moyens affectés à ce programme, le groupe Écologiste et Social appelle le Gouvernement à lever le gage.